



MARCHE ARTISANAL NOCTURNE 2025

Pour la saison estivale 2025, le Marché Artisanal Nocturne de Soorts-Hossegor se tiendra en Centre-Ville, face à la Mairie, place de la Concorde.

Les touristes et promeneurs seront invités à venir découvrir **des produits artisanaux locaux, y compris alimentaires.**

SOYEZ CANDIDAT... ET OBTENEZ VOTRE STAND...

**Tous les dimanches du 13 juillet au 31 août 2025
De 19h00 à 23h30**

DOSSIER DE CANDIDATURE

***A retourner au plus tard le 20 février 2025, 17h
à l'adresse mail ci-dessous :***

d.destribats@hossegor.fr

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les professionnels intéressés sont invités à déposer leur candidature en retournant la fiche d'inscription dûment complétée et accompagnée **impérativement des pièces listées ci-après à l'adresse mail mentionnée en page de garde.**

La date de clôture de réception des dossiers est arrêtée au jeudi 20 février 2025.

CAHIER DES CHARGES DE PRESENTATION DES STANDS

Dans l'étude des dossiers, une attention toute particulière sera donnée à la qualité esthétique et environnementale de présentation des stands, qui devront obligatoirement tenir compte des trois impératifs suivants :

- 1) Parasol ou barnum sur toute la longueur du stand ;
- 2) Aucun article ne sera suspendu au parasol ou barnum ;
- 3) Éclairage du stand = utilisation d'ampoules basse consommation (LED).

L'installation des stands se fera obligatoirement de 17h30 à 19h00, après cet horaire le déballage sera interdit (Une copie de l'arrêté municipal portant règlement du marché nocturne sera affichée sur site le 1er soir du marché).

PIECES A FOURNIR

- La fiche d'inscription exposants « MARCHE ARTISANAL NOCTURNE 2025 » de deux pages, comprenant le descriptif précis des produits proposés, dûment complétées, datées et signées. **Aucun changement de produits ne sera autorisé au cours de la saison.**
- Les photographies couleur des produits qui seront à la vente.
- Une copie de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers D1, datant de moins de 3 mois.
- La carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante.
- L'attestation d'assurance civile et professionnelle en cours de validité spécifiant la garantie pour participer aux marchés et foires.
- Pour les personnes se prévalant du titre d'artisan, de maître artisan ou d'artisan d'art, un certificat constatant leur qualification.
- L'attestation sur l'honneur, ci-jointe, d'emploi régulier des salariés, complétée, datée et signée.
- La copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

REGLEMENT

LIEU

Le marché artisanal nocturne saisonnier se tiendra en Centre-Ville, face à la Mairie, place de la Concorde.

DATES/HORAIRES

Le Marché Artisanal Nocturne est ouvert au public du dimanche 13 juillet 2025 au dimanche 31 août 2025 inclus.

Les horaires d'ouverture et de fermeture au public sont les suivants :

- Ouverture : 19h00
- Fermeture : 23h30

Le déballage des marchandises et l'installation des stands doivent se faire impérativement entre 17h30 et 19h00. A partir de 19h00, plus aucune installation ne sera tolérée. Le remballage des stands s'effectue impérativement à partir de 23h30.

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Tous les dossiers complets de demande de participation seront étudiés par la commission « Développement économique – Espaces concédés ».

Les attributions sont faites pour toute la durée du marché.

L'autorisation d'exercer sur le marché saisonnier nocturne est personnelle et incessible.

L'emplacement attribué ne peut en aucun cas être vendu, cédé, prêté, loué, sous-loué en tout ou partie à un tiers, sous peine de retrait immédiat de cette autorisation.

Les autorisations sont délivrées pour l'exercice d'une activité qui est déclarée préalablement à l'autorité municipale. Tout changement d'activité, durant la période pour laquelle cette autorisation a été consentie, entraîne purement et simplement le retrait de ladite autorisation.

Il est interdit d'exercer d'autre commerce que celui pour lequel l'autorisation a été accordée.

Les emplacements doivent être tenus personnellement par les titulaires. Toutefois, ils peuvent se faire remplacer par un ou plusieurs salariés, sous la réserve expresse que ce ou ces derniers soient en mesure de présenter aux autorités habilitées les justificatifs.

Les exposants s'engagent à tenir leur place et doivent impérativement être présents pendant toute la durée du marché.

Les absences non justifiées et le non-respect de cet engagement entraînent la perte de l'autorisation et l'exclusion du marché. Les titulaires d'emplacement ne peuvent prétendre à aucune indemnité, même s'ils se trouvent privés de leur place, du fait travaux entrepris par la Commune sur le marché, en tout ou partie, ou sur les voies environnantes.

STATIONNEMENT DES VEHICULES

- **Le déballage** des marchandises doit s'effectuer entre 17h30 et 19h00.
- **Le remballage** des stands doit s'effectuer entre 23h30 et 00h30.

Les exposants ne sont pas autorisés à stationner en double file et doivent se conformer à la réglementation en vigueur concernant le stationnement en ville.

Il est interdit de « réserver » des places de stationnement, par la pose de mobilier ou d'objets. Les contrevenants sont poursuivis et sanctionnés conformément à cette réglementation.

HYGIENE ET PROPRETE

Tout emplacement doit être laissé propre. Chaque marchand doit maintenir son emplacement en constant état de propreté. A la fermeture du marché, les lieux doivent être nettoyés de tous déchets, détritiques, papiers, cartons, emballages et autres.

PRESENTATION DES STANDS

Les mentions du cahier des charges doivent être respectées. Une attention toute particulière est apportée à la qualité de présentation générale des stands.

ECLAIRAGE

Des coffrets seront installés afin de permettre la mise en place d'un éclairage des stands. Aucun appareil ou matériel nécessitant une forte puissance électrique ne pourra être utilisé. Les bénéficiaires des emplacements doivent veiller à :

- Utiliser du matériel électrique en bon état ;
- Procéder à des raccordements conformes aux règles imposées en matière de sécurité ;
- Ce qu'aucun fil électrique ne traverse la promenade ;
- Utiliser obligatoirement des ampoules à économie d'énergie (LED).

BRUIT/MAINTIEN DE L'ORDRE

Il est rappelé aux bénéficiaires des emplacements qu'il est interdit de :

- Troubler l'ordre public sur le marché par des rixes, querelles, cris à haute voix, tapages, musique ou jeux ;
- Interpeller les passants de vive voix ou de toutes autres manières ;
- Aller au-devant des passants pour leur offrir des marchandises, leur barrer le chemin ou les tirer par le bras ou les vêtements ;
- Rappeler les clients d'une place à une autre ;
- Stationner dans les passages réservés à la circulation.

MARCHANDS AMBULANTS

L'accès sur le marché nocturne saisonnier est interdit aux marchands, musiciens, chanteurs ambulants, aux cireurs ainsi qu'à toute personne exerçant ordinairement son industrie sur la voie publique. Il est également interdit de distribuer des imprimés ou des prospectus.

REDEVANCE EMPLACEMENTS

L'autorisation est consentie moyennant le versement préalable d'une redevance payée par 2 chèques (1 juillet et 1 août) libellés à l'ordre du Trésor public qui seront remis lors de la signature du contrat. Les règlements des droits de place s'effectuent de la façon suivante :

Pour le mois de **JUILLET 2025** :

Un règlement par chèque de la somme de 54,00€ libellé à l'ordre du Trésor Public,

Pour le mois d'**AOUT 2025** :

Un règlement par chèque de la somme de 90,00€ libellé à l'ordre du Trésor Public

Ce tarif comprend :

- Le droit de place pour la période définie ;
- La consommation électrique ;
- Une campagne de communication dans le cadre du programme d'animations estivales.

Une quittance est remise à chaque exposant en retour du règlement du droit de place encaissé.

SANCTION

Toute personne qui ne respecterait pas les dispositions du présent arrêté, se verra immédiatement retirer l'autorisation d'exposer par l'autorité municipale, sans que le bénéficiaire puisse réclamer le remboursement de tout ou partie de la redevance, ou prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

Ce retrait peut également intervenir si le bénéficiaire d'une autorisation ne se conforme pas aux injonctions d'un receveur placier ou des services de la police.

Pour les situations non prévues au présent règlement, l'administration municipale statue au cas par cas.

FICHE D'INSCRIPTION EXPOSANT

« MARCHÉ ARTISANAL NOCTURNE 2025 »

FICHE D'IDENTITE :

Nom : Prénom

Enseigne commerciale :

N° d'inscription au RM ou RC :

Adresse :

Code postal : Ville.....

Tél : Email :

Site web : Page FACEBOOK, INSTAGRAM, ... :

Activité:

Dimension du stand souhaité (5m linéaire maximum) :

Nom de la personne présente sur le stand : M. Mme

(Si pas connue au dépôt du dossier, information à transmettre impérativement avant le 23 juin 2025)

- *Je souhaite réserver un emplacement sur le marché nocturne de Soorts-Hossegor, du 13 juillet 2025 au 31 août 2025.*
- *Je déclare avoir pris connaissance de l'intégralité des modalités précisées dans le courrier de candidature.*
- *Je m'engage également à respecter toutes les mesures de sécurité imposées par les organismes compétents.*

« Lu et approuvé » – écrit en main propre.

Date et signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Application des articles L.324-14 et R.324-4 §3 du Code du Travail concernant le travail dissimulé)

Je soussigné(e),.....
(Nom – prénom - qualité)

Agissant pour le compte de l'entreprise :

Adresse:

.....

..... N° de

SIRET:

Atteste sur l'honneur :

- que les fournitures, prestations ou travaux faits par l'entreprise sont réalisés avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5, et L.620-3 du Code du Travail (lutte contre le travail dissimulé),
- que les salariés éventuellement employés sur mon stand du marché nocturne de SOORTSHOSSEGOR seront régulièrement déclarés, conformément au Code du Travail.

Fait à

Le

Cachet

Signature